

Note aux gestionnaire n° 2016/14

CALENDRIER PAYE Septembre 2016**ACOMPTES**

Mois	Réception DRFIP documents manuels (bureau de la perte d'emploi)	Constitution des fichiers (applications nationales)	Date de virement	Mois de récupération
sept-16	Lundi 5 septembre 2016	Mardi 6 septembre 2016	Jeudi 15 septembre 2016	sept-16
	Mardi 20 septembre 2016	Mercredi 21 septembre 2016	Jeudi 29 septembre 2016	oct-16
	Mardi 27 septembre 2016	Mercredi 28 septembre 2016	Jeudi 6 octobre 2016	oct-16

PAYE tous SIRH excepté EPP Public

Mois	Paye	Constitution du fichier PAYE	Date de virement
sept-16	Paye initiale	Vendredi 26 août 2016 (14 heures)	Mercredi 28 septembre 2016
	Lauréats concours	Mercredi 7 septembre 2016 (14 heures)	
	Paye spécifique de rentrée (relance)	Jeudi 8 septembre 2016 (14 heures)	

PAYE EPP Public et SIRHEN

Mois	Paye	Constitution du fichier PAYE	Date de valeur
sept-16	Paye initiale	Lundi 29 août 2016 (14 heures)	Mercredi 28 septembre 2016
	Lauréats concours	Mercredi 7 septembre 2016 (14 heures)	
	Paye spécifique de rentrée (relance)	Jeudi 8 septembre 2016 (14 heures)	

Remontée des fichiers des mouvements 60 (précomptes pour service non fait) : mardi 6 septembre 2016**Remarques :**

- En raison des accords locaux, les payes spécifiques de relance pourront comporter des prises en charge d'agents nouvellement nommés à la rentrée 2016. Il convient néanmoins de veiller à la validation de tous les mouvements de paye de personnels titulaires, qui seraient disponibles dans le cadre du calendrier des payes initiales du mois de septembre.
- Ces payes initiales ne doivent pas comporter de mouvements de relance pour les agents non titulaires.
- Les **contrats des personnels enseignants** (signés par les deux parties), supports juridiques des mouvements de relance, devront être adressés à la DDFIP Service Liaison Rémunérations, de manière groupée par SIRH et bureau de gestion, le vendredi 7 octobre 2016 au plus tard. Cette transmission s'effectuera en dehors de tout autre envoi de pièces de paye et sera clairement identifiée par une mention explicite sur le document d'accompagnement (enveloppe, bordereau ou chemise). L'ordre de classement de ces contrats devra être identique à celui de la liste collective de certification d'installation transmise à l'appui de la paye de relance du 8 septembre 2016.
(ATTENTION) : les personnels contractuels rémunérés au travers d'**AGAPE PRIVE** peuvent faire l'objet d'une relance informatique mais la certification collective d'installation n'est pas validée pour cette population. Les pièces justificatives doivent être transmises à l'appui de la demande de relance, soit le 8 septembre 2016.)